



CHARTRE FORESTIERE

PAYS ASSES, VERDON, VAÏRE, VAR

Décembre 2009



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



SIGNATAIRES

TABLE DES SIGLES

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CHARTE

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC FORESTIER PARTAGE

2.1. Caractéristiques et structuration du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var

2.1.1. Organisation

2.1.2. Principales caractéristiques

2.2. Une forêt hétérogène, peu exploitée et pourtant très présente

2.2.1. Description de la forêt du Pays et évolution

2.2.2. Répartition de la propriété et caractéristiques

2.2.3. Qualité des bois

2.2.4. Accessibilité et problème de desserte

2.2.5. Certification des forêts

2.3. Une forêt exposée au risque incendie

2.4. Une économie du bois, vecteur de développement local

2.4.1. Un faible volume de bois récolté

2.4.2. Essences, prix et destinations des bois exploités

2.4.3. Les entreprises de la filière bois sur le Pays A3V

2.4.4. La filière bois-énergie

2.5. Des interactions entre agriculture et forêt

2.5.1. Une activité pastorale indispensable

2.5.2. Une châtaigneraie en cours de rénovation

2.6. Une forêt comme enjeu de paysage et de récréation

2.2.6.1. Une offre de randonnée importante et en cours de structuration

2.6.2. Des pratiques de chasse traditionnelles

2.6.3. Des activités de cueillette traditionnelles et difficiles à gérer

CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Enjeux identifiés

3.2. Cadre d'intervention de la Charte forestière

CHAPITRE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

SIGNATAIRES

Les élus locaux et partenaires territoriaux :

Serge PRATO, Président de la
Communauté de communes du Moyen
Verdon,

Gilbert SAUVAN, Président du Comité de
Pays A3V,

Jean MAZZOLI, Président de la
Communauté de communes Terres de
Lumière,

Henri DALBIES, Président du Conseil de
développement du Pays A3V,

Daniel PARAVICINI, Président de la
Communauté de communes du Pays
d'Entrevaux,

Michel CLAP, Président du Parc Naturel
Régional du Verdon,

Le Parc National du Mercantour,

Michel LANTELME, Président de la
Communauté de Communes du Haut
Verdon Val d'Allos,

Marcel CHAIX, Président de la
Communauté de communes du Teillon,

Les partenaires :

Philippe BLACHERE, Directeur
départemental de l'Équipement et de
l'Agriculture,

Nicette Aubert, Vice-président de la Région
déléguée à la forêt,
Michel VAUZELLE, Président du Conseil
régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Commissariat à l'Aménagement, au
Développement et à la Protection des
Alpes,

Jean-Louis BIANCO, Président du Conseil
général des Alpes de Haute-Provence,

Le Centre d'Études et de Réalisations
Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM),

La Chambre de Métiers des Alpes de
Haute-Provence;

La Fédération Départementale des
Chasseurs 04,

La Chambre de Commerce et d'Industrie
des Alpes de Haute-Provence;

L'Office National de la Chasse et de la
Faune Sauvage 04,

La Chambre d'Agriculture des Alpes de
Haute-Provence;

Les propriétaires, gestionnaires et acteurs de la filière bois :

La Coopérative Provence Forêt ;

L'Office National des Forêts,

Le Centre Régional de la Propriété
Forestière P.A.C.A,

L'interprofession FIBOIS 04/05 ;

L'Association des communes forestières
des Alpes de Haute-Provence,

Le Syndicat des Exploitants Forestiers et
Scieurs 04/05 ;

Les partenaires s'engagent dans l'application des orientations et la mise en œuvre des actions décrites dans le chapitre 3. Les actions à mettre en œuvre peuvent nécessiter la mobilisation d'autres partenaires, lesquels pourront devenir signataires de la charte ou simplement des conventions d'application prévues au chapitre 4.
Les partenaires s'engagent également à mettre en place un suivi et une évaluation des actions engagées. (modalités décrites au chapitre 4)

Ont participé à l'élaboration de la Charte Forestière du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var l'ensemble des structures réunies au sein du Comité de pilotage (liste en annexe [1](#)).

TABLE DES SIGLES

A3V : Asses, Verdon, Vaïre, Var
ASL : Association Syndicale Libre
CEEP : Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence
CERPAM : Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
CFT : Charte Forestière de Territoire
CNDB : Comité National pour le Développement du Bois
CRIGE PACA : Centre Régional de l'Information Géographique PACA
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DFCI : Défenses des Forêts Contre les Incendies
FIBOIS 04-05 : Interprofession de la filière bois, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes
GAL : Groupe d'Action Locale
IFN : Inventaire Forestier National
MRBE : Mission Régionale Bois-Energie
OFME : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne
ONF : Office National des Forêts
ONCFS : Office National de La Chasse et de la Faune Sauvage
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDM : Plan de Développement de Massif
PDPFCI : Plan Départemental de Prévention des Forêts Contre les Incendies
PMPFCI : Plan de Massif de Prévention des Forêts Contre les Incendies
PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
PNR : Parc Naturel Régional
PSG : Plan Simple de Gestion
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels ruraux
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SIG : Système d'Information Géographique
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
UCAP : Union Castanéicole Alpes-Provence
ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique pour la Faune et la Flore

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CHARTRE

La présente Charte Forestière du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var est élaborée en application de l'article L-12 de la loi d'orientation sur la forêt de 2001 dite d'orientation sur la forêt. L'objectif des Chartes Forestières de Territoire (CFT) est d'intervenir dans un territoire donné sur les objectifs de gestion durable de la forêt en association avec l'ensemble des partenaires concernés.

La forêt couvre plus de la moitié du territoire du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var (Pays A3V) et est au cœur de l'enjeu de développement durable de ce territoire par ses dimensions économique, écologique et sociale.

Depuis 2002, le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var et ses partenaires travaillent ensemble pour la mise en œuvre de la Charte de Pays qui comprend des objectifs forestiers tels que le développement de la filière bois, la réouverture d'espaces pastoraux envahis par la forêt et la valorisation touristique de la destination « nature ». La démarche de Charte forestière constitue l'occasion de resserrer les liens entre préoccupations environnementales, sociales et valorisation ligueuse.

Le Pays s'enrichit des résultats apportés par les cinq années d'animation de la Charte forestière du massif d'Annot. Cette Charte forestière, à caractère expérimental, a été engagée par le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et inscrite comme site pilote par le Ministère de l'Agriculture.

Signée en janvier 2004, cette première Charte forestière de territoire a démontré sa plus-value par l'aboutissement de nombreux projets permis par un fort accompagnement des maîtres d'ouvrage : animation, suivi des dossiers, ingénierie technique et financière.

La Charte forestière est un outil de concertation et, avant tout, un programme d'actions coordonné mobilisant de nombreux partenaires dans l'objectif de proposer aux propriétaires et aux professionnels des actions innovantes. Après ces années de mise en œuvre et la réalisation de nombreux projets, le Pays et ses partenaires ont souhaité poursuivre et étendre cette démarche aux 40 communes du territoire.

Cette Charte forestière s'inscrit donc dans un cadre territorial pertinent d'un point de vue politique et économique (bassin de vie) et constitue le volet forestier de la Charte de Pays.

Le Pays Asses, Verdon, Vaire, Var représente le quart du département par sa superficie (165 600 ha). Ce territoire rural et faiblement peuplé (10 500 habitants) est situé au sud-est des Alpes de Haute-Provence ; c'est un secteur de moyenne et haute montagne culminant à 3 000 mètres et subissant les influences climatiques méditerranéennes. Son activité économique principale est le tourisme marqué par une forte saisonnalité.

Il se compose de cinq communautés de communes réparties sur six cantons : Allos-Colmars, Annot, Barrême, Castellane, Entrevaux et Saint-André les Alpes.

Sur ce territoire, l'État, le Département et la Région ont déjà engagé des actions en faveur de l'amélioration forestière. Afin de conjuguer leurs efforts, donner un nouvel élan à leurs interventions et accentuer la sensibilisation nécessaire à la gestion de l'espace, ils s'engagent dans cette Charte forestière de territoire dont les principaux objectifs sont les suivants :

✧ La mise en place d'une politique de gestion globale durable et multifonctionnelle de la forêt et des ressources forestières, qu'il s'agisse de production, de défense contre l'incendie ou de loisirs.

✧ La mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques, professionnels et institutionnels, publics ou privés, autour d'un programme d'actions pour la forêt.

✧ La mise en cohérence des interventions de l'État, de la Région, du Département et des collectivités locales permettant de mieux intégrer l'espace forestier dans le développement local.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC FORESTIER PARTAGE

CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Enjeux identifiés

La phase de concertation a fait ressortir des priorités pour la valorisation de la forêt du Pays A3V. Plusieurs enjeux sont locaux et concernent certains massifs du Pays quand d'autres sont reconnus d'importance générale pour l'ensemble du territoire.

Les enjeux fondamentaux sont les suivants :

I – Développement de la filière bois, enjeu fondamental pour tout le Pays

Cette thématique concerne l'ensemble du Pays mais se décline en orientations plus précises et géographiques.

Pour accompagner la filière bois actuellement en difficulté, il s'agit d'agir à plusieurs niveaux :

I.1. la mobilisation des bois.

La forêt du Pays est sous-exploitée en raison de problème d'accès, du morcellement de la forêt privée et de la faible valeur marchande des bois.

Les efforts doivent être portés en priorité sur :

- l'exploitation en forêt privée, largement sous-développée.

La difficulté de rassembler ces propriétaires, le morcellement des parcelles nécessite un accompagnement fort du Pays auprès des structures qui travaillent déjà sur cette problématique, à savoir le CRPF et la Coopérative Provence-Forêt.

Le Haut-Verdon est le massif actuellement le mieux développé au niveau des plans simples de gestion et de la desserte. Sur les autres massifs, la mobilisation des propriétaires constitue encore un travail important sur la base des plans de développement de massif existants ou à élaborer. En effet, le canton de Barrême et la communauté de communes du Teillon n'ont pas à ce jour de PDM établi sur leurs communes.

Il s'agit donc d'identifier les zones valorisables, sur la base du morcellement, de la qualité des peuplements et de l'accessibilité, puis de sensibiliser les propriétaires et enfin d'animer ce réseau de propriétaires, soudés par des PSG ou par des associations syndicales de gestion pour parvenir à une meilleure mobilisation des bois.

- l'accessibilité aux massifs

La desserte forestière ou externe (routes départementales par exemple) cause régulièrement des difficultés pour des exploitations envisagées, en forêt publique ou privée. Cette problématique est particulièrement prégnante dans la moitié sud du territoire (Moyen Verdon, Annot, Entrevaux). Les limitations de tonnage, les villages ou ponts étroits à traverser, le manque ou l'inadaptation des pistes forestières, contraignent voire bloquent des projets d'exploitation.

Il est donc nécessaire d'identifier précisément ces problèmes d'accessibilité, de les hiérarchiser avant de traiter au cas par cas des solutions pour les résoudre : de la dérogation exceptionnelle pour une mise en vente groupée d'un volume important de bois au chantier d'exploitation par câble, en passant par des demandes d'aides financières pour la résorption de points noirs, toutes les différentes solutions sont à envisager.

I.2. le soutien et le développement des entreprises pour un meilleur usage des bois locaux :

Une fois mobilisé, ce bois passe entre les mains de professionnels qui ont eux-mêmes des difficultés quant à leur transmission/reprise, l'utilisation du bois local et les débouchés possibles.

- la transmission/ reprise des entreprises

Le nombre de scieries et d'artisans de la seconde transformation est en baisse permanente. Au cas par cas, il est important de les accompagner, en collaboration avec les structures spécialisées (Syndicat, Chambre des métiers,...).

Sur le Pays, la priorité est la succession de Monsieur Guirand à la tête de sa scierie.

Avec l'aide du Groupe d'Action Locale, une proposition de cahier des charges pour la modernisation et la diversification de cette scierie a été proposée à un des repreneurs intéressés.

Cet accompagnement étroit doit se mener en partenariat avec les élus et la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos pour une réflexion d'ensemble sur la filière bois. Un projet de zone artisanale doit être monté sur la commune de Villars-Colmars et c'est une opportunité importante à saisir pour cette scierie qui manque actuellement de place et pour d'autres entreprises de transformation du bois.

- améliorer l'utilisation du bois local en sensibilisant et en développant la filière bois-construction

Aujourd'hui, les artisans expliquent qu'ils utilisent peu de bois local parce qu'il est vert et que les délais de livraison ou de séchage sont longs. La relation entre les scieurs, les charpentiers et les menuisiers a besoin d'être améliorée.

Elle est aujourd'hui insuffisante alors que l'activité de construction et de réhabilitation d'habitations est dynamique. Le Pays peut s'appuyer sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours à l'échelle de son territoire, en appui aux équipes de conseils et d'architectes. Le bois- construction est un secteur d'activités en pleine émergence. Il reste néanmoins des réticences chez les maîtres d'ouvrage et prescripteurs. Il est donc important de les sensibiliser et d'accompagner leurs projets de construction.

L'étude réalisée en 2008 a identifié plusieurs actions à mettre en place :

- sensibiliser les artisans à l'usage du pin sylvestre dans la petite charpente et la menuiserie,
- mettre en adéquation l'offre de sciage local avec les besoins des professionnels notamment en terme de délais, de standardisation des produits et du séchage du bois,
- accompagner les entreprises de seconde transformation dans leur modernisation et stratégie commerciale,
- faire la promotion de l'ossature-bois auprès des élus, du grand public et des artisans,
- développer une unité de production de parquet/lambris en mélèze,
- promouvoir une gamme de mobilier en bois local

L'usage du bois local étant également limité par des problèmes d'accès aux massifs, l'utilisation d'une scie mobile (ou d'un broyeur à plaquettes pour le bois-énergie) directement sur les lieux de la coupe ou chez l'habitant sont à promouvoir.

Ces pistes d'action doivent être approfondies et s'appuyer sur les partenaires existants : l'interprofession Fibois 04/05, la Maison de produits de Pays à Beauvezer, le Conseil de développement du Pays, le Comité National pour le Développement du Bois, etc.

I.3. Le développement de la filière bois-énergie

Le Pays y travaille depuis 2000. Le Conseil de développement du Pays et les élus sont moteurs de cette dynamique : la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos s'est dotée, depuis 2005, de la compétence en matière d'études bois-énergie.

Cette filière a sa pertinence à l'échelle de l'ensemble du Pays comme débouché pour les peuplements de mauvaise qualité ou déperissants ou comme valorisation des déchets de scierie. Pour cette problématique, le Pays A3V cherche avant tout à développer des réseaux de chaleur ou des chaufferies dans les communes qui ont des projets de construction ou de réhabilitation de leurs bâtiments.

Confronté à des difficultés de mise en œuvre liées au coût important des projets (contraintes topographiques, bâtiments anciens,..) pour des communes rurales aux moyens financiers limités, le Pays est aujourd'hui en mesure de cibler les projets potentiellement viables ou de trouver des financements exceptionnels.

En complément des missions de la MRBE, la stratégie proposée est la suivante :

- poursuivre les actions engagées de sensibilisation des professionnels, prescripteurs, maîtres d'ouvrage et grand public,
- maintenir une veille sur l'émergence des projets publics de construction ou de réhabilitation de bâtiments pour intervenir le plus en amont possible des projets,
- rechercher de nouveaux maîtres d'ouvrage possibles dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture (en collaboration avec la Chambre d'Agriculture 04),
- face au développement des projets de réseaux de chaleur, bien que la ressource forestière soit importante et les scieurs demandeurs de projets consommateurs de plaquettes, il conviendra d'affiner notre connaissance sur la capacité d'approvisionnement du Pays en plaquette et éventuellement d'étudier la ressource en rémanents forestiers

II – Des enjeux plus ponctuels sur le territoire du Pays

II.1. Le sylvopastoralisme

L'agriculture joue un rôle fondamental dans le maintien des paysages ouverts et tous les acteurs locaux s'accordent à dire qu'il y a une nette évolution des paysages vers leur fermeture.

Pourtant, une partie des éleveurs ovins sont en demande de pâturages supplémentaires, notamment pour les périodes d'intersaisons. Les espaces boisés ouverts pour le pastoralisme répondent à cette demande : les arbres et arbustes permettent un décalage de la période de pâturage et offrent un abri aux animaux en période de mauvais temps (grand vent, forte chaleur, pluie ou neige). Cette thématique est particulièrement prégnante dans les vallées où se concentrent une forte activité d'élevage, à savoir les vallées des 3 asses, des Thorame et vers Castellane.

Il s'agit dans un premier temps de partir des éléments de diagnostic déjà existants (diagnostic du CERPAM sur la commune de Castellane 1993, diagnostic de l'élevage ovin du Pays 2008, diagnostic de la Chambre d'Agriculture 2009) pour cibler rapidement des zones potentielles de réouverture puis organiser ces coupes en partenariat avec les organismes de la forêt (CRPF, Coopérative Provence-Forêt, ONF). Il est généralement nécessaire de créer une association syndicale de propriétaires avant tout travaux et avant l'établissement de l'éleveur par convention pluriannuelle de pâturage.

Le CERPAM accompagne déjà des démarches de réouverture sur le sud du Pays, en partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon. Un diagnostic et des actions de réouverture sont également prévus dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle

d'aménagement multifonctionnel de l'ubac de Cordeil, en cours sur les communes de Thorame-Haute et Thorame-Basse.

Enfin, le Pays et le PNR du Verdon sont en négociation avec les partenaires financiers pour établir un programme précis de cette démarche globale, sous l'intitulé « Pastoralisme et territoires ».

II.2. Le risque incendie

Cette problématique concerne principalement le sud du Pays. Les élus de la Communauté de communes du Moyen Verdon ont manifesté leurs inquiétudes face au risque incendie lié pour partie au dépérissement croissant du pin sylvestre et à une fréquentation estivale importante. Si le canton d'Entrevaux semble sujet aux mêmes risques d'un point de vue climatique, la présence importante de cours d'eau laisse les élus envisager cette problématique avec plus de sérénité. Le PDPFCI des Alpes de Haute-Provence démontre de plus la faiblesse du secteur sud du Pays en équipements DFCI (Défenses des Forêts Contre les Incendies).

Le Pays se propose de travailler sur trois volets :

- la sensibilisation des élus sur leurs droits et devoirs en matière de débroussaillage,
- la réalisation des plans de massif de protection des forêts contre les incendies,
- l'identification des zones où l'aléa est important et mettre en place de chantiers DFCI en terrains communaux ou privés ou de valorisation bois-énergie des peuplements de pins morts.

Il travaillera sur cette thématique en partenariat avec le PNR du Verdon, les services départementaux d'incendie et de secours.

II.3. La valorisation de la châtaigne du massif d'Annot

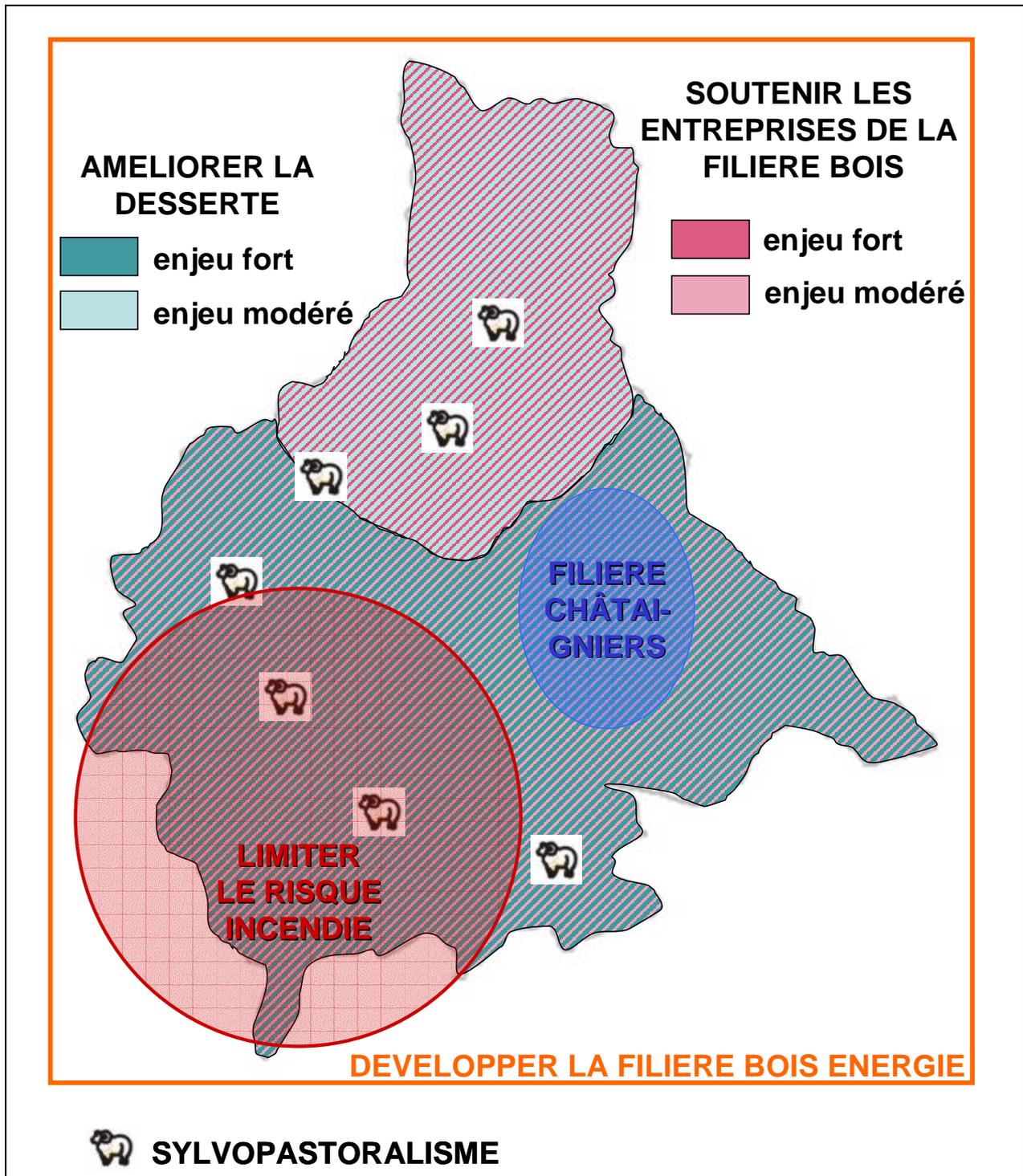
La Charte concertée d'agriculture durable du Pays se propose d'étudier les opportunités de développement d'activités agro-forestières. Hors la précédente Charte forestière de territoire du Pays, sur le canton d'Annot, a permis d'enclencher des actions pour la valorisation de la châtaigne du massif entre 2004 et 2008.

La remise en état des châtaigneraies crée une dynamique auprès des propriétaires qui se remettent à croire en la possible valorisation de cet arbre et de ces fruits. Une association syndicale libre vient de se constituer en 2009 sur la commune d'Annot et prouve l'extension du phénomène. Les travaux les plus importants ont eu lieu ces derniers hivers 2008-2009 et 2009-2010.

Sans pour autant mettre fin à ces travaux de débroussaillage et de taille nécessaires au développement de récoltes importantes de châtaignes (augmentation des volumes et amélioration de la qualité du fruit : taille, goût,...), il sera prioritaire sur cette nouvelle Charte forestière de travailler à la valorisation économique du fruit.

Il s'agira donc, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 04, de cibler les agriculteurs locaux intéressés pour une diversification de leurs activités, d'identifier la demande en produits transformés (locale permanente et saisonnière et extraterritoriale) et de développer de nouveaux débouchés pour ce fruit actuellement vendu en frais de façon informelle.

La carte suivante récapitule les différents enjeux identifiés et hiérarchisés sur le Pays.



Carte des enjeux forestiers du Pays A3V, réalisation : Pays A3V, 2009

Conclusion : La Charte forestière est l'expression politique des orientations du territoire en matière de gestion durable des espaces forestiers. Elle est un document dynamique, cadre de référence pour la prise en compte des questions forestières dans la mise en œuvre des politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, de prévention des risques, de gestion des bassins versants... L'intégration de la Charte forestière dans les politiques locales constitue une garantie pour la réalisation effective de son plan d'actions. Elle se veut multifonctionnelle par excellence et en tant que tel, les projets forestiers du Pays seront toujours étudiés sous l'angle multifonctionnel : sylviculture, desserte, tourisme, DFCI, agriculture, paysage et environnement.

3.2. Cadre d'intervention de la Charte forestière

Les signataires de la Charte forestière du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var s'engagent à mettre en œuvre le plan d'actions suivant.

Ce plan est structuré autour de 3 orientations qui définissent la stratégie du territoire en matière de gestion des espaces forestiers, pour une durée de 5 ans. Chaque **axe stratégique** est décliné en **orientations** puis en **objectifs opérationnels** capables d'apporter une réponse cohérente aux différents enjeux identifiés et aux attentes des propriétaires, élus, gestionnaires, techniciens et usagers :

- **Axe A- Améliorer la mobilisation des bois et la gestion forestière pour une valorisation durable du patrimoine**
- **Axe B – Maintenir, développer et diversifier les activités de la filière bois**
- **Axe C- Intégrer la multifonctionnalité des forêts dans les politiques locales**

Axe A – AMELIORER LA MOBILISATION DES BOIS ET LA GESTION FORESTIERE POUR UNE VALORISATION DURABLE DU PATRIMOINE

***Orientation A.1. :** Mobiliser les propriétaires pour une meilleure gestion de leur forêt*

***Orientation A.2. :** Améliorer la desserte interne et externe des massifs permettant le débardage et le transport des bois exploités*

Actions

A.1. Mobiliser les propriétaires pour une meilleure gestion de leur forêt

=> Objectif opérationnel 1 : Réaliser et mise en œuvre d'un plan de développement des massifs sur le secteur de Barrême

=> Objectif opérationnel 2 : Identifier les zones d'enjeux prioritaires par commune et les propriétaires forestiers concernés. Sensibiliser les propriétaires privés. S'appuyer sur les structures communales pour connaître les propriétaires et leurs attentes.

=> Obj. opérationnel 3 : Aider les propriétaires privés dans la réalisation d'opérations sylvicoles. Regrouper les propriétaires autour d'objectifs partagés. Mettre en réseau les structures de regroupement. Assister les propriétaires dans le montage technique et économique de leurs projets.

=> Obj. opérationnel 4 : Développer la concertation Public/Privé pour la mobilisation des bois. Favoriser les ventes de bois en les harmonisant avec celles pratiquées dans les forêts relevant du régime forestier.

A.2. Améliorer la desserte interne et externe des massifs permettant le débardage et le transport des bois exploités

=> A.2.1. Réaliser un schéma de desserte forestière

=> A.2.2. Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes
L'objectif est de faire sauter les « points noirs » actuels du réseau routier et de mettre en place des chantiers aux techniques innovantes ou exemplaires, comme l'utilisation du câble pour le débardage ou le transport des bois

Axe B – MAINTENIR, DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES DE LA FILIERE BOIS

Orientation B.1. : *Maintenir, développer et diversifier les activités de transformation du bois d'œuvre local*

Orientation B.2. : *Structurer la filière locale bois-énergie et coordonner l'action avec les partenaires.*

Actions

B.1. Maintenir, développer et diversifier les activités de transformation du bois d'œuvre local

=> B.1.1. Étudier la faisabilité d'une plate-forme de tri et séchage des bois locaux.

=> B.1.2. Soutenir les entreprises locales de transformation du bois dans leur développement et leur modernisation
En priorité, il s'agit d'assurer la reprise de la scierie Guirand et de trouver une solution au risque annoncé de fermeture des ateliers bois de l'ONF à Barrême. Ce soutien passe ensuite par la mise en place de contrats d'approvisionnement, la constitution d'un réseau d'opérateurs locaux et le développement de gammes de produits à partir d'essences locales.

=> B.1.3. Développer une unité de transformation du Mélèze en bois-construction / parquets / lambris.

=> B.1.4. Faire la promotion du bois local. Donner une image positive des métiers de la filière bois. Organiser des visites de chantiers ou d'ateliers d'artisans. Soutenir les initiatives favorables à la valorisation des bois d'œuvre locaux en circuit court.

B.2. Structurer la filière locale bois-énergie et coordonner l'action avec celle de territoires voisins

=> B.2.1. Promouvoir le bois comme matériau d'énergie. Sensibiliser les professionnels, les prescripteurs, les maîtres d'ouvrage et le grand public

=> B.2.2. Assurer un relais opérationnel à la Mission Régionale Bois-Energie et identifier les projets le plus en amont possible

=> B.2.3. Cibler les projets potentiels de réseaux de chaleur ou chaufferie bois et coordonner la réflexion avec les démarches du Pays sur l'amélioration de l'habitat privé et la maîtrise de l'énergie

=> B.2.4. Quantifier la capacité d'approvisionnement du Pays en plaquette et étudier la ressource en rémanents forestiers

=> B.2.5. Structurer la filière bois granulé.
Cet objectif opérationnel ne prendra toute sa mesure que si une unité de granulation se met en place en Région PACA.

Axe C – INTEGRER LA MULTIFONCTIONNALITE DES FORETS DANS LES POLITIQUES LOCALES

Orientation C.1. : Encourager l'agroforesterie

Orientation C.2. : Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie

Orientation C.3. : Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

Actions

C.1. Encourager l'agroforesterie

=> C.1.1. Rénovation de la châtaigneraie du massif d'Annot et valorisation économique du fruit,

=> C.1.2. Promouvoir le système d'exploitation sylvo-pastoral comme outil de développement local.

C.2. Défense des forêts contre les incendies

=> C.2.1. Élaboration des plans de massifs DFCI à l'échelle du Pays A3V,

=> C.2.2. Identifier et accompagner des projets à vocation DFCI. Sensibiliser les élus et particuliers au risque incendie et aux obligations de débroussaillage.

C.3. Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

=> C.3.1. Intégrer les objectifs de la Charte forestière dans les contrats de territoire (notamment le contrat de Pays). Veiller à l'articulation avec le Parc Naturel Régional du Verdon. Assurer la place des filières issues de la forêt dans les stratégies de développement local. Garantir la présence de représentants forestiers dans les instances locales de réflexion et de décision

=> C.3.2. Mettre en place des projets d'aménagement d'espace boisé sous l'angle multifonctionnel

.
=> C.3.3. Intégrer dans les itinéraires techniques et méthodes d'exploitation forestières des préconisations pour optimiser le rôle de la forêt sur la qualité de l'eau du bassin versant du Verdon

SYNTHESE DES 22 FICHES DU PLAN D'ACTION

AXE	ORIENTATION	OBJECTIF OPERATIONNEL
Axe A - Améliorer la mobilisation des bois et la gestion forestière	A.1. Mobiliser les propriétaires pour une meilleure gestion de leur forêt	A.1.1. Réalisation d'un PDM sur le secteur de Barrême
		A.1.2. Identifier les zones d'enjeux prioritaires par commune et les propriétaires forestiers concernés
		A.1.3. Aider les propriétaires privés dans la réalisation d'opérations sylvicoles, regroupement, mise en réseau
		A.1.4. Favoriser les ventes de bois en les harmonisant avec celles pratiquées dans les forêts relevant du régime forestier
Axe B - Maintenir, développer et diversifier les activités de la filière bois	B.1. : Maintenir, développer et diversifier les activités de transformation du bois d'œuvre local	B.1.1. Étudier la faisabilité d'une plate-forme de tri et séchage des bois locaux
		B.1.2. Soutenir les entreprises locales de transformation du bois dans leur développement et leur modernisation
Axe C - Intégrer la multifonctionnalité des forêts dans les politiques locales	C.1. Encourager l'agroforesterie	B.1.3. Développer une unité de transformation du Mélèze en bois-construction / parquets / lambris
		B.1.4. Faire la promotion du bois local. Donner une image positive des métiers de la forêt. Organiser des visites de chantiers ou d'ateliers d'artisans. Développer des circuits courts, notamment par la Maison de produits de Pays
		B.2.1. Promouvoir le bois comme matériau d'énergie
		B.2.2. Assurer un relais opérationnel à la Mission Régionale Bois-Energie et intervenir en amont des projets
		B.2.3. Cibler les projets potentiels et coordonner la réflexion avec les démarches du Pays sur l'amélioration de l'habitat privé et la maîtrise de l'énergie
Axe B - Maintenir, développer et diversifier les activités de la filière bois	B.2. : Structurer la filière locale bois-énergie et coordonner l'action locale avec celle de territoires voisins.	B.2.4. Quantifier la capacité d'approvisionnement du Pays en plaquette et étudier la ressource en rémanents forestiers
		B.2.5. Structurer la filière bois granulé.
		C.1.1. Rénovation de la châtaigneraie du massif d'Annot et valorisation économique du fruit
Axe C - Intégrer la multifonctionnalité des forêts dans les politiques locales	C.2. Défense des forêts contre les incendies	C.1.2. Promouvoir le système d'exploitation sylvo-pastoral comme outil de développement local
		C.2.1. Élaboration des plans de massifs DFCI à l'échelle du Pays A3V
		C.2.2. Identifier et accompagner des projets à vocation DFCI. Sensibiliser les élus et particuliers au risque incendie et aux obligations de débroussaillage.
Axe C - Intégrer la multifonctionnalité des forêts dans les politiques locales	C.3. Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale	C.3.1. Intégrer les objectifs de la Charte forestière dans les contrats de territoire
		C.3.2. Mettre en place des projets d'aménagement d'espace boisé sous l'angle multifonctionnel et concertatif
		C.3.3. Intégrer dans les itinéraires techniques et méthodes d'exploitation forestières des préconisations pour optimiser le rôle de la forêt sur la qualité de l'eau du bassin versant du Verdon

CHAPITRE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Durée

La présente Charte Forestière de Territoire est conclue pour une durée d'animation de cinq années et couvre la période 2010-2014.

Animation

L'animation et la coordination de la mise en oeuvre de la charte et de ses actions est confiée à l'Association du Comité de Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var qui assurera cette tâche en collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et professionnels et les acteurs locaux engagés dans cette démarche.

L'animateur aura pour mission principale la mise en oeuvre du programme d'actions de la Charte forestière du Pays A3V comprenant divers points :

- Animation directe / réalisation d'actions :

Il assurera également le suivi technique et administratif des dossiers. Il travaille à l'élaboration des cahiers des charges, au montage des dossiers de demande de subventions, à la tenue des réunions préparatoires et de suivi, ainsi qu'à la rédaction des comptes-rendus. Il mettra aussi en oeuvre plusieurs projets de sensibilisation prévus au programme d'actions de la charte auprès du public forestier comme du « grand public ».

- Organisation de la concertation :

En plus du travail d'information « continue », l'animation se traduit par l'organisation de réunions à différentes échelles avec l'ensemble des partenaires (réunions techniques, comité de pilotage, etc.). Par souci d'efficacité, l'animateur diffusera les synthèses et les conclusions des diverses réunions.

- Suivi global des actions :

L'animateur aura également tout au long de l'animation la charge d'assurer une analyse en continu de l'avancement de la Charte ainsi que la réalisation de rapports et comptes-rendus réguliers et mise à jour d'un tableau de bord. Il pourra s'appuyer sur le Conseil de développement dont le rôle est d'évaluer les actions du Pays.

- Animation des groupes de travail :

Un groupe énergie a été constitué en septembre 2009. Dans la suite logique de la Charte forestière du massif d'Annot, le groupe de travail châtaigneraie est maintenu. Il conviendra de mettre en place dès le lancement de la Charte d'un groupe de travail « Valorisation du bois local » et « Sylvopastoralisme ».

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est institué entre les signataires de la Charte forestière du Pays ou leur représentant. Il se réunira au moins une fois par an afin de faire le bilan des actions de l'année écoulée, l'évaluation des besoins, l'étude de l'avancement du programme, les propositions pour l'année à venir.

Le Comité sera présidé par le Président du Pays et sera convoqué par ses soins. Il a pour missions :

- d'établir le bilan technique et financier des actions de l'année écoulée notamment au regard des axes de priorités de la charte et des documents de programmation des travaux ;
- d'adopter le programme des travaux annuels et les plans de financement correspondant.

Comité de pilotage restreint

Suite à l'expérience apportée par la Charte forestière du massif d'Annot, un comité de pilotage restreint a pour but de permettre le lancement ou l'inscription à la Charte de nouvelles actions en dehors des réunions du comité de pilotage. L'objectif est d'améliorer la souplesse de l'animation de la Charte. Les grandes orientations de la Charte restent du ressort du comité de pilotage. Ce comité restreint est composé d'un représentant de chacune des 5 communautés de communes du canton d'Annot, des élus des communes que les projets l'ordre du jour concernent et, selon la thématique abordée, d'un représentant des associations et/ou organismes techniques concernés.

Suivi et évaluation

Dans le cadre d'une démarche à long terme, le suivi régulier ainsi qu'une évaluation étalée dans le temps sont des éléments essentiels de l'évaluation du programme d'actions avec l'utilisation d'outils informatiques permettant d'analyser un certain nombre d'indicateurs.

Le suivi s'effectuera également par le renseignement de tableaux de bord de suivi-évaluation globalisant l'état d'avancement des actions.

Il est proposé :

- de réaliser un suivi des actions engagées ;
- de réaliser une évaluation globale annuelle et finale en 2014 ;
- d'assurer le lien des actions de la Charte avec la politique générale du Pays en faveur de la forêt (et inversement).

Résiliation

La présente Charte prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2014. Chacune des parties pourra notifier, au terme de chaque exercice annuel, son intention de ne pas poursuivre la mise en oeuvre de cette convention.

Dans ce cas, un préavis de trois mois avant la date anniversaire de prise d'effet de la présente charte devra être donné par lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'ensemble des signataires de la Charte Forestière de Territoire.